



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

huissiers

Question écrite n° 65304

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'avenir des huissiers de justice. Sur la base d'un rapport de l'inspection générale des finances (IGF), le Gouvernement envisage de remettre en cause l'essence même du rôle et des missions de service public des huissiers de justice. Acteur essentiel de l'aménagement et du développement de nos territoires, les vérifications préalables comme au moment de la remise de l'acte, offre une sécurité juridique inestimable. Hier qualifiés de rentiers, aujourd'hui encore menacés d'être exclus du dispositif CICE, les huissiers de justice vivent dans l'angoisse de l'annonce d'un projet de loi sur les professions réglementées, sans aucune concertation, sans prendre en compte les conséquences humaines d'une telle réforme. Olivier Dassault souhaite connaître les intentions en la matière et demande qu'il lui soit précisé les garanties que le Gouvernement entend apporter à la préservation de la spécificité de ces professions.

Texte de la réponse

Pour débattre du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dans un esprit d'efficacité, de sérénité et de transparence, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique a décidé la publication du rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) de mars 2013 sur les professions réglementées. Ce document est disponible sur le portail internet du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique depuis septembre 2014 (www.economie.gouv.fr). Le ministre n'est pas lié par les préconisations et les recommandations de ce rapport qui est une base de travail. Par ailleurs, afin de réformer certaines professions réglementées, dont les huissiers de justice, le projet de loi a pour ambition de libérer le potentiel inexploité de croissance du pays en levant, de manière pragmatique, les blocages identifiés dans les secteurs clés de l'économie française. L'élaboration de ce projet de loi, adopté en conseil des ministres le 10 décembre 2014, a fait l'objet d'une concertation approfondie en lien avec l'ensemble des ministères en charge des professions considérées, et en particulier le ministère de la justice, qui a compétence sur les professions du droit. La modernisation des professions réglementées du droit doit permettre d'élargir l'accès à ces professions, d'offrir des prestations plus transparentes et plus justes et d'ouvrir les professions pour leur permettre de développer l'inter-professionnalité. La réforme vise à améliorer le fonctionnement de ces professions, sans remettre en cause leurs fondamentaux. La liberté d'installation offrira à ceux qui ont les diplômes nécessaires la possibilité d'ouvrir leur étude ou leur cabinet là où sont les besoins de la population et des entreprises, sans déstabiliser l'équilibre des territoires ni les professionnels aujourd'hui installés. La réglementation des tarifs reflétera davantage les coûts réels. Enfin, l'ouverture de l'accès au capital entre professionnels du droit encouragera l'investissement pour rendre l'activité plus efficace et rapprocher les professions.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65304

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8177

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6697